



Département  
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

**DECISION DU PRESIDENT**

N° DP 2024/027

Nomenclature préfecture : **7.10 Finances locales - Divers**  
Service : **Conservatoire de Vigneux-sur-Seine**  
Objet : **Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse.**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Certifié exécutoire le :

**19 FEV. 2024**

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

**VU** la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'usager ayant réglé par erreur deux fois la somme due,

**CONSIDERANT** que la délégation de pouvoirs au Président se limite au remboursement des usagers des services publics en réponse à des demandes de remise gracieuse, ou de remboursement de montant versé de manière indue,

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DE REMBOURSER** l'usager suivant :

- Famille Judith pour un montant de 34,29 €

**ARTICLE 2 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le **16 FEV. 2024**

*François Durovray*



François DUROVRAY

Président de la Communauté d'Agglomération

Val d'Yerres Val de Seine

Président du Département de l'Essonne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Remboursement à un usager des prestations proposées par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine suite à une demande de remise gracieuse.

---

**Date de transmission de l'acte :** 19/02/2024

**Date de réception de l'accusé de réception :** 19/02/2024

---

**Numéro de l'acte :** DP2024-027 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 091-200058477-20240216-DP2024-027-AU

---

**Date de décision :** 16/02/2024

**Acte transmis par :** Christine TAHON

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.10. Divers